

Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Vendargues

Rapport sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat

Article L.1411-5 du CGCT

Préambule :

Par délibération du conseil municipal n° 55/2017 du 13 décembre 2017 était adopté le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, à compter du 1er février 2018, pour une durée de 6 ans.

Suite à la procédure de consultation prévue par le Code de la commande publique pour les contrats de délégation relevant de l'article R.3126-1 dudit Code, une offre de candidature unique a été reçue et examinée par la commission de délégation de service public du 5 décembre 2023 (procès-verbal ci-joint).

Il est proposé de retenir le candidat en question, à savoir la société Languedoc Polyservices sise 1235 allée Saint-Pierre à Lattes (34970).

En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport vise à présenter à l'assemblée délibérante « *notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ».

Partie I - Des motifs de choix du candidat au regard des critères de sélection, tels qu'énoncés au règlement de la consultation :

A. Sur les critères de sélection de candidature, le candidat a fourni l'ensemble des documents et attestations permettant de justifier :

1°) Des garanties professionnelles et financières :

- nombreuses références professionnelles (Lattes, Mauguio-Carnon, Lansargues, Sommières, Saint-Drézéry, Castries, Sussargues, Le Crès, Saint-Aunès,...),
- extrait K-bis et certificats professionnels fournis,
- attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels,
- chiffre d'affaires global de la société en constante progression (2.453.511 € en 2020, 2.802.135 € en 2021 et 2.972.825 € en 2022) avec une part croissante de l'activité de fourrière automobile (5,2% en 2020, 7,5% en 2021 et 8,1% en 2022),
- agrément préfectoral de gardien de fourrière, selon arrêté du 26 avril 2022, pour une durée de validité de 5 ans, attribué à M. David de Sousa, représentant légal de la société et pour le site sis à Lattes, 1235 allée Saint Pierre.

2°) du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail :

- attestation de la personne habilitée à engager la société.

3°) de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- bureaux ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, astreinte de restitution et de fonctionnement 24h/24, 7j/7,
- local de 2.800 m² sur site agréé de 8.000 m², permettant de stocker jusqu'à 500 véhicules, situé sur Lattes (env. 17 minutes / 18 km de Vendargues),
- moyens généraux humains et matériels en adéquation avec l'objet du service délégué.

B. Sur les critères de sélection des offres, le candidat a présenté une offre techniquement conforme et économiquement acceptable :

1°) de la valeur technique de l'offre :

Elle a pu être pleinement appréciée et jugée satisfaisante au regard du mémoire justificatif remis par le candidat présentant de manière suffisamment détaillée la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution des prestations (terrain aménagé, matériels spécifiques, personnels qualifiés).

2°) de la rémunération restant, le cas échéant, due par la commune, telle que proposée à l'article 8-2 du projet de convention de concession :

Elle est économiquement avantageuse pour la commune (coût forfaitaire de 98,33 € nets) et conforme à l'évaluation administrative et au montant pris en charge par le passé.

Partie II - De l'économie générale du projet de convention de concession du service, tel qu'accepté et complété par le candidat :

A. Objet de la convention et principales missions :

- l'enlèvement des véhicules dont la circulation ou le stationnement, en infraction au code de la route, aux règlements de police ou à la réglementation des assurances, compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publiques, l'esthétique des sites et paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publiques ou de leurs dépendances, et qui peuvent, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu à l'article L 325-3 du Code de la Route, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation, et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction,
- la mise en fourrière des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique, ou ses dépendances, d'une durée excédant sept jours consécutifs,
- l'enlèvement et la garde des épaves stationnées :
 - > sur le domaine public, considérées comme des encombrants et désignées comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale,
 - > sur tout domaine privé (parking – terrain ...) lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté.

B. Rémunération du délégataire :

- le délégataire assure, avec ses propres moyens, l'exploitation du service et perçoit, de la part des usagers des frais de « mise en fourrière » dans les limites fixées par arrêté ministériel,
- la rémunération par la commune n'intervient que pour les cas d'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, selon un montant forfaitaire de 98,33 € T.T.C.

C. Délai d'intervention et contrôle de l'activité :

- le délégataire exploite le service sous le contrôle de la commune et doit rendre compte de sa gestion,
- le délai d'intervention qui s'écoulera entre l'appel d'enlèvement et le début de l'opération d'enlèvement ne devra pas excéder trente minutes.

D. Date d'effet et durée de la concession :

- 6 ans, à compter du 1er février 2024, soit jusqu'au 31 janvier 2030.

Vendargues, le 10 janvier 2024.

Le Maire, Guy LAURET.

du 20 septembre 2023 à 17 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-sept heures trente, la commission de délégation de service public, dont la composition a été fixée par délibération du conseil municipal du dix-sept juin deux mille vingt, s'est réunie en Mairie de Vendargues.

Etaient présents :

- Max RASCALOV, Président,
- Géraldine GROUËR, Adjointe,
- Jeremy GARCIA, Adjointe,
- François BATOCHÉ, Adjointe,
-
-

Objet : Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la Fourrière Automobile – Avis sur le principe

Par délibération n°01/2018 du 30 janvier 2018, nous avons concédé le service public de fourrière automobile à l'entreprise LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie, sise 1185 Avenue des Bigos à Vendargues (34740), pour une durée de 6 ans, à compter du 1er février 2018.

Compte tenu de l'échéance prochaine de cette convention, au 31 janvier 2024, la commune de Vendargues doit se prononcer sur le mode de gestion du service public qu'elle envisage de confier.

En effet, l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service, tel que joint aux présentes, vous est présenté.

Au vu de ces éléments, les membres de la commission de délégation de service public, à l'unanimité, émettent un avis favorable au principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 6 ans selon les stipulations du projet de convention joint aux présentes.

Nota : Cette proposition fera l'objet d'un vote en conseil municipal et le renouvellement s'opérera selon une consultation organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et selon la procédure prévue par le Code de la commande publique pour les contrats de délégation relevant de l'article R. 3126-1 dudit Code. La commission se réunira à nouveau pour le choix du délégataire avant approbation de la convention définitive par le conseil municipal.

Fait et clos à VENDARGUES le 20 septembre 2023.

Les membres de la commission,

Le Président,

